ARRÊTÉ DÉSIGNANT UN INTERVENANT COMPLÉMENTAIRE AU JURY DU CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;
Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II ;
Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX ;
Vu le décret 2012-942 du 1er août 2012, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté d'ouverture N°2023/008-AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 12 janvier 2023 portant ouverture du concours de recrutement des REDACTEURS TERRITORIAUX – session 2023 ;
Vu l'arrêté de jury N°2023/162-AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 5 octobre 2023 fixant la liste des membres du jury des concours interne, externe et 3ème concours de rédacteur territorial - session 2023 ;
Vu l'arrêté des candidats admis à concourir et des candidats à concourir sous réserve N°2023/163-AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 5 octobre 2023 fixant la liste la liste des candidats admis à concourir aux concours interne, externe et 3ème concours de rédacteur territorial - session 2023 ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados ;

Considérant la démission de Monsieur Stéphane SOCHON, membre du jury des concours interne, externe et 3ème concours de rédacteur territorial - session 2023, durant la période de déroulement des épreuves orales d'admission.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231206-2023-186-AR
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Franck CORDIER, est désigné pour participer, sous l'autorité du président du jury, au jury d'admissibilité ainsi qu'à l'audition des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission des concours interne, externe et 3ème concours de rédacteur territorial - session 2023.

Article 2 : Madame la Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville, le 6 décembre 2023

Le Président du Centre de Gestion
Hubert PICARD

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale
Département du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20231206-2023-186-AR
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023